

# Les Visites Sanitaires d'élevage

L'arrêté ministériel du 24/09/2015 a institué des visites sanitaires obligatoires pour les filières bovine, ovine, caprine, porcine, avicole et apicole. Pour les bovins, il s'agit de visites annuelles prévues pour durer une demi-heure environ. Après le thème de la biosécurité pour 2017 et 2018, le bien-être animal abordé en 2019, la gestion du parasitisme en 2020, le registre d'élevage sur 2021 et la LSA en 2022 et 2023 avec une visite étalée sur 2 ans. D'autres espèces sont aussi visées...

## Les principes généraux de la Visite Sanitaire Bovine (VSB)

Ces visites s'intègrent dans l'évolution du système de surveillance des élevages bovins ; elles ont pour objet :

- De sensibiliser les éleveurs à la prévention et la maîtrise des risques sanitaires.
- De recueillir certaines données relatives à la gestion sanitaire dans les élevages afin d'en établir à terme une analyse globale au niveau départemental.

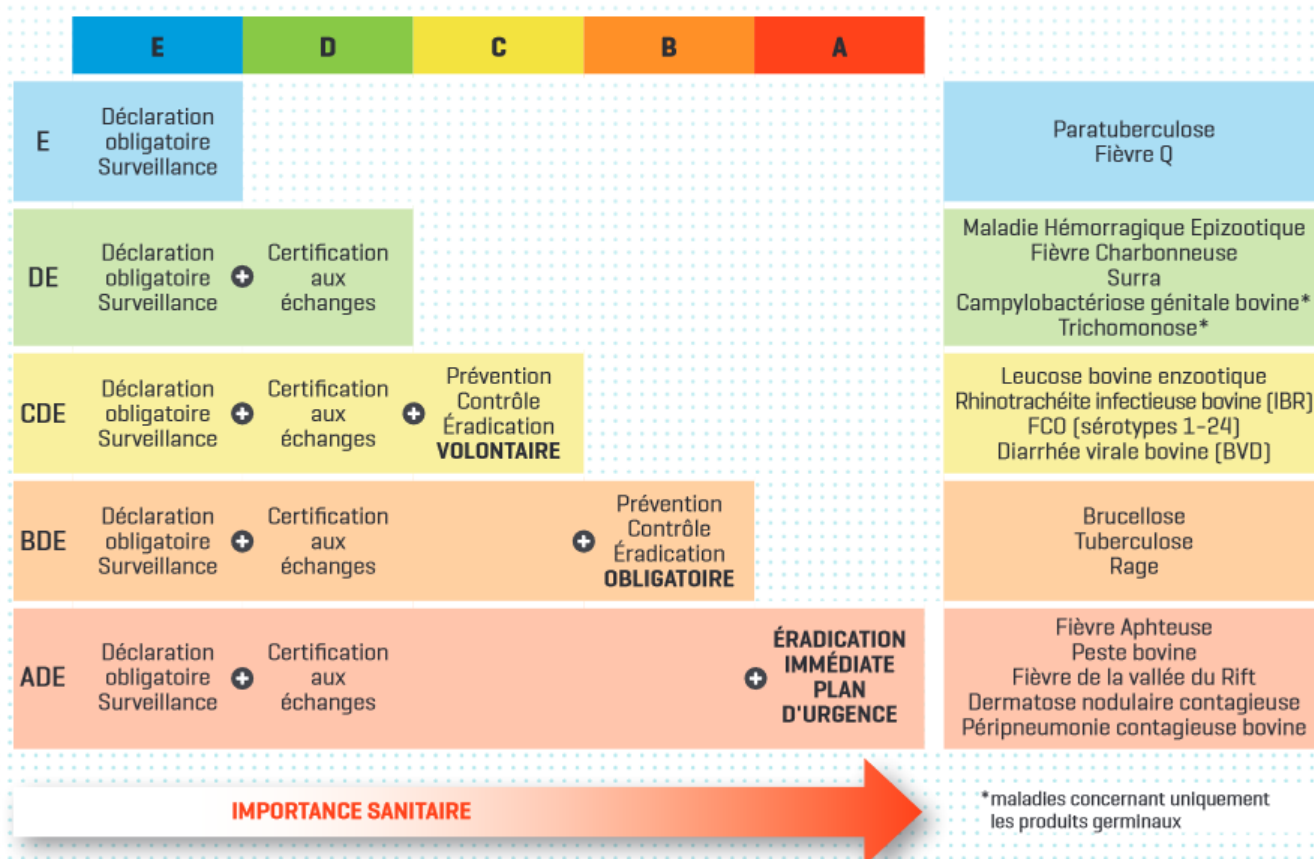
Tous les élevages de 5 bovins ou plus sont concernés.

## Un thème central pour les bovins en 2022 - 2023 : la mise en œuvre de la LSA

La visite bovine 2022-2023 a pour objectifs

- de présenter les grands principes de la LSA, en particulier les responsabilités des acteurs et les impacts de cette loi sur les échanges
- d'apporter des éléments sur les nouvelles maladies à déclaration obligatoire : le Surra, la Paratuberculose, la Fièvre Q, la fièvre charbonneuse.

### Des mesures proportionnées au danger économique ou sanitaire représenté par la maladie (exemple des bovins)

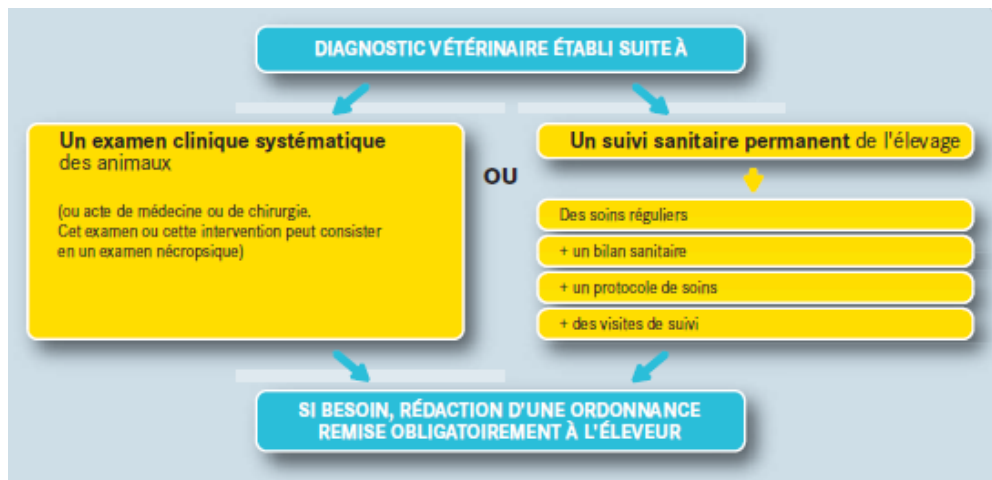


# Les Visites Sanitaires d'élevage

## Une « articulation » possible entre VSB et bilan sanitaire d'élevage

Le décret sur la prescription hors examen clinique d'avril 2007 permet aux vétérinaires la prescription et la délivrance de médicaments sans être "au chevet du malade" sous certaines conditions, dont la réalisation d'un bilan sanitaire de l'élevage, payant, qui permet de définir les pathologies dominantes de chaque élevage et le protocole de soin éventuellement associé quand il s'agit de maladies courantes fréquemment gérées par l'éleveur. Ces deux interventions peuvent être couplées pour limiter les déplacements.

**De plus, pour inciter les jeunes agriculteurs à adhérer à cette démarche, le GDS Corrèze finance le premier bilan prescription et s'associe à cette visite pour réaliser un audit complet des élevages des J.A. avec un cofinancement du Conseil Général de la Corrèze. Les analyses jugées opportunes en concertation avec le vétérinaire de l'élevage sont aussi intégralement financées à hauteur de 250€**



## Comment bénéficier de ces dispositifs ?

### ÉTAPES DE RÉALISATION D'UN BILAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE

#### ÉTAPE 1 : organisation de la visite annuelle de bilan

- programmation à l'avance,
- au sein de l'exploitation,
- en présence de l'éleveur et des animaux.

#### ÉTAPE 2 : recueil d'informations au cours de l'année

- visites régulières au cours de l'année,
- registre d'élevage,
- analyses de laboratoires etc.

#### ÉTAPE 3 : évaluation de l'état clinique des animaux

Sans pour autant réaliser un examen clinique individuel de tous les animaux.

#### ÉTAPE 4 : rédaction d'un document de synthèse

- ① Coordonnées du vétérinaire et de l'éleveur.
- ② Informations cliniques, techniques etc.
- ③ Liste des pathologies auxquelles l'élevage a déjà été confronté.
- ④ Pathologies prioritaires.

### CONTENU DU PROTOCOLE DE SOINS

#### ① Mesures générales de prévention.

#### ② Pathologies prioritaires :

Mesures sanitaires de lutte.

Modalités de mise en œuvre des traitements.

Critères d'alerte sanitaires déclenchant une visite.

#### ③ Autres pathologies déjà rencontrées :

Modalités de mise en œuvre des traitements.

Critères d'alerte sanitaires déclenchant une visite.

④ Informations à communiquer au vétérinaire afin de faire suivre l'évolution de l'état sanitaire.

- 1- Choisir un vétérinaire responsable du suivi sanitaire permanent de l'atelier : ce vétérinaire (ou la structure vétérinaire) sera le seul habilité à la prescription sans visite systématique.
- 2- Consigner dans le registre d'élevage le nom du vétérinaire traitant choisi
- 3- Chaque année, le vétérinaire traitant réalise un bilan sanitaire d'élevage au cours d'une visite programmée à l'avance
- 4- A l'issue de ce bilan, le vétérinaire rédige un protocole de soins qui définit les mesures sanitaires de prévention pour les pathologies prioritaires du cheptel.
- 5- L'éleveur peut traiter les affections listées dans le protocole de soins avec une prescription à distance du vétérinaire traitant.
- 6- Le vétérinaire doit effectuer à minima une visite de suivi notamment à l'occasion des soins
- 7- Renouvellement des ordonnances : le nouveau dispositif réglementaire permet le renouvellement pendant un an des médicaments préventifs de la liste positive éventuellement inscrits sur ces ordonnances.

## Et pour les autres espèces ?

Des thématiques adaptées sont déclinées sur deux ans afin de permettre de visiter l'ensemble des élevages visés dans les différentes filières : la Biosécurité et le Bien-être animal font partie des thèmes dominants déclinés ces dernières années

# Les Visites Sanitaires d'élevage

Filière

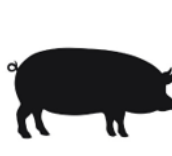
Bovine

Ovine/caprine

Porcine

Equine

Avicole



Texte légal	IT 2022-262	IT 2023-63	IT 2023-62	IT 2022-43	IT 2020-564
Rythme	BIENNAL	BIENNAL	BIENNAL	BIENNAL	BIENNAL
Thématique	LOI DE SANTE ANIMALE	LOI DE SANTE ANIMALE	BIEN-ETRE ANIMAL	BIEN ETRE ANIMAL	BIOSECURITE EN ELEVAGE
Exploitations concernées	5 BV et +	AU MOINS 40 OVINS OU 20 CAPRINS, engraissement de + de 25 bêtes	ELEVAGES COMMERCIAUX ET NON COMMERCIAUX dès 2 porcins	DETENTEURS DE 3 EQUIDES ET +	ELEVAGES DE PLUS DE 250 VOLAILLES
Paiement par l'Etat	8 AMV	8 AMV	8 AMV	8 AMV	8 AMV
<b>CALENDRIER</b>					
Lancement des visites	28/03/2022	30/01/2023	30/01/2023	01/02/2022	21/09/2020
Fin des visites	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
Fin des saisies	31/01/2024	31/01/2025	31/01/2024	31/01/2024	31/01/2023

## Le BSE pré rempli édité par le GDS

- ✓ Des informations complètes sur le cheptel, éditées à partir de la BDNI
- ✓ Le bilan sur 3 ans des naissances, des mortalités avec le détail par âge
- ✓ La synthèse des données de reproduction sur 3 campagnes avec la productivité numérique nette



Page 1 / 6  
Imprime le 25/10/2016

### Bilan sanitaire d'élevage Ateliers bovins allaitants

Période : 01/08/2015 au 31/07/2016

VETERINAIRE

Nom, adresse et numéro d'ordre du vétérinaire :

ELEVAGE

N° SIRET :

Adhérent à Bovin Croissance [ ]

Autres production(s) et/ou autre(s) espèce(s) : Porcin

Nom(s) du ou des éleveurs ayant participé au bilan :

Description générale

Animaux présents à la date début de période (01/08/2015) et à la date fin de période (31/07/2016)

Age	0-6 mois		6-12 mois		12-24 mois		24-36 mois		Plus de 36 mois	
Dates	01/08/15	31/07/16	01/08/15	31/07/16	01/08/15	31/07/16	01/08/15	31/07/16	01/08/15	31/07/16
Mâles	19	9	21	32	0	0	1	1	3	3
Femelles	17	16	21	28	15	16	14	15	105	99
Total	36	25	42	60	15	16	15	16	108	102

Mouvements des animaux

Bilan des entrées et sorties

	ENTREES				SORTIES			
	Campagne N-1		Campagne N		Camp N-1		Camp N	
	Nb.	Contrôles	Nb.	Contrôles	Nb.	Contrôles	Nb.	Contrôles
Naissance	104		101		Elevage	75	60	
Achat	10	0	7	0	Boucherie	23	22	
Pension	0	0	0	0	Mort	18	23	
					Pension	0	0	
Total	114	0	108	0	Total	116	105	

Sur la période du  
01/08/2015 au 31/07/2016

Nombre de bovins notifiés en transhumance : 0  
Taux de rotation : 3,3  
Nombre total de réformes :

Synthèse des données sur la reproduction

	Campagne N-2	Campagne N-1	Campagne N
Nombre de génisses vêlant			
< 28 mois	0	0	0
28 - 36 mois	7	10	6
> 36 mois	4	4	8
Intervalle vêlage-vêlage (IVV) moyen	407	362	363
Nombre de vache avec IVV > 390 jours	34	13	18
Nombre d'avortements déclarés	0	0	0
Productivité numérique nette	0,79	0,85	0,78

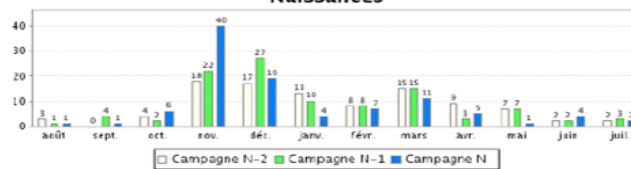
Nombre de femelles âgées de plus de 36 mois au 31/07/2016 et sans vêlage sur la période : 4  
Commentaires :

Page 3 / 6

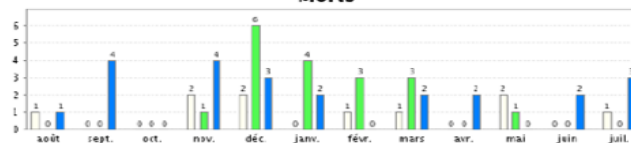
Page 2 / 6

Principaux mouvements par mois

Naissances



Morts



Commentaires :

Mortalités par classe d'âges

Age	Campagne N-2	Campagne N-1	Campagne N	Cause majeure de mortalité (Campagne N)
0 à 2 jours	2	4	6	
2 jours - 1 mois	3	7	7	
1-6 mois	3	6	4	
6-12 mois	0	0	1	
12-24 mois	0	0	0	
> 24 mois	2	1	5	

Taux mortalité veaux (0-12 mois) : 7,1 (Campagne N-2), 18,3 (Campagne N-1), 15,8 (Campagne N). Alerte > 5%

Le taux de mortalité correspond au nombre de veaux nés au cours de la période et morts avant l'âge de 12 mois divisé par le nombre de naissances ayant eu lieu au cours de la période.

Dans ce cadre, en fonction de la date d'élevage, le taux de mortalité de la dernière campagne peut être sous-estimé.

Réformes pour cause sanitaire

Motif	Boiteries	Mammites	Fécondité	Maladies métaboliques	Autres cause sanitaire (préciser)	Je situe mon élevage	
						% de réforme sanitaire = nb. de réformes pour cause sanitaires / nb. total de réformes (cf 63)	
Nombre						Favorable	< 5 %
						Dégradée	5-10 %
						Très dégradée	> 10 %

## Je fais mon bilan reproduction et sanitaire

- ✓ **Bilan reproduction** : ma productivité numérique (taux de gestation, taux de mortalité veaux, IVV)
- ✓ Etat des lieux pathologies, mortalités
- ➔ Niveau d'équilibre ou de déséquilibre de mon cheptel
- ➔ La priorité sanitaire de mon élevage